

## Procès verbal

Le vendredi 06 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Odette CHAIGNEAU.

Secrétaire de la séance : Carine DUFOUR

**Présents :** Odette CHAIGNEAU, Philippe GEORGES, Marie-Thérèse CRESTIA, Michel VANHOLDERBEKE, Yaël REY, Carine DUFOUR, Monique GAUFFRE, Ludovic GUIONIE

**Représentés :**

**Absents et excusés :** André GABARD, Philippe CHUPEAU, Charlène SURGET

### Ordre du jour :

- Convention médecine du travail avec CDG
- Délibération pour payer frais de notaire terrain GAUFFRE
- Demande de subvention Amende de Police pour achat panneau pédagogique
- Achat rampe handicapée et panneau stationnement pour Tresséroux
- Revoir prix location salle des fêtes
- Voir menu et traiteur pour repas citoyen
- Voir pour fermer la réserve sous la halle
- Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### CHOIX ENTREPRISE POUR L'ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE (N° DE\_2025\_016)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des devis qu'elle a reçu concernant l'achat d'un radar pédagogique pour l'entrée de la commune en venant de Mussidan

	DMC Direct	TRAFIC	NET COLLECTIVITE
Montant HT	1 648.60 €	1 449.00 €	1 897.00 €
Montant TTC	1 978.32 €	1 738.80 €	2 276.40 €

Le Conseil décide de retenir le devis de TRAFIC, le mieux disant.

Délibération : adoptée

#### ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24 (N° DE\_2025\_014)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISENT Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

#### DON DUN TERRAIN PAR Mr GAUFFRE A LA COMMUNE (N° DE\_2025\_015)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du don de terrain, jouxtant l'abbaye de Tresséroux, de Mr GAUFFRE Eric à la commune de Les Lèches.

Ce don avait été accepté à l'euro symbolique et les frais se montent à 150.64 soit un total de 151.64 €.

Délibération : adoptée

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (N° DE\_2025\_017)

Le Maire expose au Conseil Municipal de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux d'installation d'un radar pédagogique.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurisation du bourg.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 1 449.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 1 449.00 € HT.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Délibération : adoptée

#### CHOIX ENTREPRISE POUR L'ACHAT DE CLOTURES RESERVE HALLE (N° DE\_2025\_021)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des devis qu'elle a reçu concernant l'achat de clôtures opaques pour sécuriser la réserve sous la halle

	PROLIANS	TDI LASER	KERNST
Montant HT	1 323.94 €	1 010.77 €	1 316.70 €
Montant TTC	1 588.73 €	1 212.92 €	1 580.02 €

Le Conseil décide de retenir le devis de TDI LASER, le mieux disant.

Délibération : adoptée

#### ACHAT RAMPE DACCES HANDICAPE TRESSEROUX (N° DE\_2025\_018)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter une rampe d'accès handicapé pour rentrer dans l'abbaye de Tresséroux pour entre en conformité avec l'ERP.

Le Conseil Municipal valide cet achat et dit qu'il faut également prévoir l'achat de panneau de stationnement réservé.

Un devis a été établi par PROZON pour 890.98 €, le Conseil valide ce devis.

Délibération : adoptée

#### TARIF SALLE DES FETES (N° DE\_2025\_019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de la salle des fêtes va changer suite à la mise à la disposition d'un lave-vaisselle.

Le Conseil Municipal décide que le montant de la caution pour toute personne, ou toute association louant

la salle sera de : 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide également, qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le prix de location sera établi comme suit :

- pour les personnes de la commune : 200 € + électricité + caution (cf ci-dessus),
- pour les personnes étrangères à la commune : 250 €+ électricité + caution (cf ci-dessus),
- pour les associations de la commune : électricité + caution (cf ci-dessus),
- pour les associations hors commune : 250 € + électricité + caution (cf ci-dessus),
- pour le kw/h : 0,15 €.

Délibération : adoptée

#### CHOIX ENTREPRISE POUR L'ACHAT DE CLOTURES RESERVE HALLE (N° DE\_2025\_020)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des devis qu'elle a reçu concernant l'achat de clôtures opaques pour sécuriser la réserve sous la halle

	PROLIANS	TDI LASER	KERNST
Montant HT	1 323.94 €	1 010.77 €	1 316.70 €
Montant TTC	1 588.73 €	1 212.92 €	1 580.02 €

Le Conseil décide de retenir le devis de TDI LASER, le mieux disant.

Délibération : adoptée

#### QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Citoyens prévu pour la fête le 10 août. Gratuit pour les plus de 65 ans.

Traiteur : Christelle VERGNAUD. Melon+jambon / Paëlla / Plaque de tarte.

- Prévoir l'achat d'un harnais de sécurité pour le cantonnier pour les travaux en hauteur (>2 mètres).

Eviter la marque Newton.

- Pas de gratuité, à l'unanimité, pour le dernier repas à la cantine pour les adultes (suite à leur demande).

- Voir pour déplacer le panneau d'affichage sur le pignon de la mairie pour une question d'esthétique.

- Démousser le mur qui prolonge le mur de l'Eglise qui a été restauré.